

Biroereau attestant l'exactitude des informations - ALBI - 8101 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 18/09/2024 - 4453 - 1955 B 00019 - 085 520 195 - SAFRA

En milliers d'euros	Notes	31 12 2023			31 12 2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Frais de développement	4.1.1	29 034	17 722	11 312	7 361
Concessions, brevets et droits similaires		1 082	462	620	131
Fonds commercial		2	-	2	2
Autres immobilisations incorporelles		21	11	10	17
Immobilisations incorporelles en cours		33	-	33	945
Total des immobilisations incorporelles		30 173	18 195	11 978	8 456
Terrains		803	-	803	803
Constructions		2 327	913	1 414	1 522
Inst. techniques, mat. out. Industriels		2 701	2 015	685	495
Autres immobilisations corporelles		4 194	1 571	2 623	919
Immobilisations en cours		353	-	353	110
Total des immobilisations corporelles	4.1.2	10 378	4 500	5 878	3 848
Autres titres immobilisés	4.1.3	44	-	44	44
Autres immobilisations financières		78	-	78	77
Total des immobilisations financières		122	-	122	121
Matières premières, approvisionnements		4 428	916	3 511	2 40
En cours de production de biens		1 107	94	1 014	370
Total des stocks	4.2.1	5 535	1 010	4 525	2 771
Clients et comptes rattachés		1 430	153	1 276	2 278
Autres créances		4 448	-	4 448	2 805
Total des créances	4.2.2	5 878	153	5 724	5 083
Disponibilités		62	-	62	732
Total des disponibilités	4.2.3	62	-	62	732
		387	-	387	384

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital	4.3.1	1 817	1 516
		13 796	14 083
carts de réévaluation		4 137	4 137
Réserve légale		100	100
Report à nouveau		-14 893	- 13 848
Résultat de la période (bénéfice ou perte)		-12 183	-13 045
Situation nette avant répartition		-7 226	-7 058
Subvention d'investissement		467	133
Provisions réglementées	4.4.2	15	24
Avances remboursables		2 682	
Provisions pour risques et charges		8 474	4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 555	
Emprunts et dettes financières divers		8 299	4 826
Total des emprunts et dettes assimilées	4.4.4	11 853	9 916
Avances et acomptes reçus sur commandes	4.4.3	871	399
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 823	4 656
Dettes fiscales et sociales		2 951	3 753
Autres dettes		115	841
Total des dettes	4.4.1	9 889	9 249
Produits constatés d'avance		1 650	729

En milliers d'euros (1)		31/12/2023	31/12/2022
Ventes de produits			4
		-395	3 577
restations de services		7 011	9 426
Chiffre d'affaires	4.5.1.1	6 616	13 007
Production stockée	4.5.1.2	690	-2 787
Production immobilisée	4.5.1.2	8 149	3 321
Subventions d'exploitation		347	66
		3 076	3 262
		18 877	16 869
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-4 985	-3 020
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		1 324	225
Autres achats et charges externes	4.5.2	-7 627	-6 768
Impôts, taxes et versements assimilés		-319	-295
Salaires et traitements	4.5.3	-7 993	-7 263
Charges sociales	4.5.3	-3 360	-3 065
Dotations aux amortissements		-2 883	-3 375
Dotations aux provisions		-6 566	-4 017
Autres charges		-4	-1 178
Total des charges d'exploitation		-32 414	-28 756
Produits financiers de participations		2	
Différences positives de change		2	
Total des produits financiers		4	3
Intérêts et charges assimilées		-506	-217
Différences négatives de change		-1	-1
Total des charges financières		-506	-218
		4	
		99	
		87	
		189	2 8
		-74	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		7	-120
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-2 064
Charges exceptionnelles		-67	-2 238
Impôt sur les bénéfices		1 734	1 05
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		13 471 784	12 003 471

En milliers d'euros		31/12/2023
Résultat net		- 12 183
Dotations aux amortissements et dépréciations nettes des reprises	4.5.4	2 816
Dotations aux provisions nettes des reprises (1)	4.5.4	3 420
Plus ou moins-value de cessions	4.5.6	- 1
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie (2)		
Capacité d'autofinancement		- 5 948
Variation des stocks		- 1 754
Variation des créances clients		848
Variation des dettes fournisseurs		2 168
Variation des autres créances et autres dettes		- 1 628
Variation du BFR		- 366
Flux d'activité		- 6 315
Acquisitions d'immobilisations	4.1.1 à 4.1.2	- 8 313
Produits de cessions d'immobilisations	4.5.6	-
Acquisitions de titres		
Variation des fournisseurs/créances d'immobilisations		-
Variation des dépôts et cautionnement	4.1.3	- 1
Flux d'investissements		- 8 314
Augmentation de capital net	4.3.1	12 015
Souscription d'emprunts	4.4.4.1	4 602
Remboursements d'emprunts	4.4.4.1	- 1 548
Variation des comptes courants	4.4.4.1	- 1 076
Variation des subventions	4.3.2	334
Flux de financement		14 327
Variation de trésorerie		- 301
Trésorerie d'ouverture (3)		- 518

SAFRA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 1.817.138,88 euros
18 rue Nicolas Copernic - ZAC de Fonlabour – 81000 ALBI
RCS de ALBI 085 520 195
(la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et de l'article L 225-100 du Code de commerce pour qu'il vous soit rendu compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

L'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, du fonctionnement du Conseil de surveillance de la Société ainsi que de ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément aux missions qui incombent au Conseil de surveillance, en application de *l'article 20.1. Contrôles et vérifications des statuts*, le Conseil a également exercé sa mission de contrôle sur le Directoire selon les termes prévus par les statuts.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni aux dates suivantes :

- 27 février 2023
- 13 avril 2023
- 28 avril 2023
- 14 juin 2023
- 20 juillet 2023
- 26 juillet 2023
- 12 septembre 2023
- 6 novembre 2023

Le comité Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) s'est réuni le 4 décembre 2023 et le comité Nomination et de Rémunération s'est réuni le 11 décembre 2023.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-86 ET L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Vous aurez à prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Point sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

Conformément à la réglementation en vigueur, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 doit être soumise à l'autorisation préalable.

Cependant, ces dispositions ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre.

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous vous informons qu'une convention de compte courant a été conclue entre la société et la société FINANCIERE GREEN pour un montant de 1.450.000 euros et rémunérée annuellement au taux de 8%. La convention a été conclue le 13 octobre 2023.

II – Conventions antérieures qui se sont poursuivies

Convention de compte courant avec Transition EVERGREEN :

La convention de compte courant avec TRANSITION EVERGREEN signée en novembre 2022 et permettant de matérialiser la ou les avances en compte courant faites par la société TRANSITION EVERGREEN au profit de la Société s'est poursuivie sur l'exercice 2023 et a été amendée le 20 Mars 2023 pour porter son plafond à huit millions (8.000.000) euros.

Au 31 décembre 2023, le solde de ce compte courant était de 2 711 423.81 Euros comprenant les intérêts capitalisés.

Convention de compte courant avec Groupe SAFRA :

La convention de compte courant avec Groupe SAFRA s'est poursuivie sur l'exercice.

Au 31 décembre 2023, le solde de ce compte courant était de 84 400.30 Euros comprenant les intérêts capitalisés.

Convention de sous-location avec la SA GROUPE SAFRA sur des locaux loués à la SCI COPERNIC.

La société « COPERNIC » loue à la Société « Groupe SAFRA » un immeuble à usage commercial réhabilité en atelier d'une surface de 1 600 m² situé à ALBI – 81000 – 3, rue Copernic – ZAC de Fonlabour à compter du 1^{er} janvier 2020 (durée : 9 ans jusqu'au 31 décembre 2028) – Groupe Safra sous loue à Safra suivant la convention signée le 16 novembre 2020 à effet au 1^{er} Janvier 2020 pour la durée restant à courir du bail principal, soit le 31 décembre 2028

Loyer mensuel versé à Groupe Safra : 6 326 € HT – indexable annuellement soit au titre de l'exercice un montant de 143 278 € HT.

La société « FONLABOUR » loue à la Société « Groupe SAFRA » un immeuble à usage d'atelier d'une surface de 1 600 m² situé à ALBI – 81000 – rue Nicolas Copernic – ZAC de Fonlabour à compter du 1^{er} juillet 2019 (durée : 9 ans jusqu'au 30 juin 2028) – Groupe Safra sous loue à Safra suivant la convention signée le 12 novembre 2019 à effet au 1^{er} Janvier 2020 pour la durée restant à courir du bail principal, soit le 30 juin 2028

Loyer mensuel versé à Groupe Safra : 1 520 € HT – indexable annuellement soit au titre de l'exercice un montant de 19 190 € HT.

Convention de prestations de services avec SAFRA AGENCEMENT

La convention de prestation de services avec SAFRA AGENCEMENT s'est poursuivie sur l'exercice.

Le montant refacturé au titre de cette convention s'est élevé à 24 831 euros TTC sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention de prestation de services avec SAFRA AUTOMOBILE

La convention de prestation de services avec SAFRA AUTOMOBILE s'est poursuivie sur l'exercice.

Le montant refacturé au titre de cette convention s'est élevé à 169 294 euros TTC sur l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aucune autre convention donnant lieu à la procédure prévue aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Conseil de surveillance, mandataires sociaux de la Société. Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans.

- Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :

Lionel Le Maux	Président d'Aqua Asset Management Représentant d'Aqua Asset Management au conseil d'administration d'Evergaz Président de Financière Evergreen Président Directeur Général de Transition Hydrogène* Président du conseil d'administration de Transition Evergreen Gérant de CL Capital Gérant de CL Ménerbes
Vick Desplat	Néant
Catherine Lemaire	Néant
Véronique Védrine	Retraitée de BPI France Administratrice du groupe la Dépêche du Midi Administratrice de Provepharm Life Solutions Administratrice de Actia Group
Clémentine Oddou	Administratrice de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Gérante de Cod Up

Représentation Hommes- Femmes

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil de surveillance et le directoire sont composés en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le Conseil de Surveillance compte trois femmes et deux hommes.

Compte tenu des seuils légaux notre société n'est toutefois pas concernée par les dispositions de la loi imposant une répartition non supérieure à un écart de 40% entre hommes et femmes.

La Société demeure cependant concernée par l'atteinte de cet objectif d'égalité homme/femme, et la politique de recrutement initiée par la société est favorable pour essayer d'atteindre cet objectif.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Le décalage de la réunion du Conseil de Surveillance dédiée à l'arrêté des comptes a été décidée pour permettre d'avoir le temps de recevoir la lettre d'intention formelle d'un investisseur permettant de développer significativement l'activité de la société, et de donner un nouveau degré d'assurance sur la continuité d'exploitation de la société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 28.676.000 euros
- Chiffre d'affaires : 6.616.000 euros

TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
Article L.225-37.4 3° du Code de Commerce

<p>Délégation de compétence au Directoire par l'AGM du 30 juin 2022</p> <p><u>PV DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 13 AVRIL 2023</u></p>	<p>PV du Directoire du 13 avril 2023</p>	<p>Décision d'augmentation du capital d'un montant nominal de 184.240,125 euros par apport en numéraire de 6.499.991,61 € en considération de l'émission de 1.473.921 AO</p> <p>Arrêté des créances d'un montant de 5.999.994,63 euros</p> <p>Proposition du principe d'une seconde augmentation de capital par émission d'AO d'un montant max de 1.000.000 € avec suppression du DPS</p> <p>Augmentation en numéraire réservée aux salariés</p>
<p>Délégation de pouvoir au Directoire par l'AGE en date du 28 avril 2023</p> <p><u>PV DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 28 AVRIL APPROUVANT LES COMPTES</u></p>	<p>PV du Directoire du 28 avril 2023</p>	<p>Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de de 9.904,375 euros, par l'émission de 79.235 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,125 euros chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, assortie d'une prime d'émission unitaire de 6,185 euros et totale de 490.068,475 €, correspondant à une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 499.972,85 euros</p>
<p>Délégation de pouvoir consentie au Directoire par l'AGM du 30 juin 2022</p>	<p>Décision du Directoire du 28 avril 2023</p>	<p>Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 184.240,125 € pour être porté de 1.515.650 à 1.6999.890,125 € avec un prime d'émission totale de 6.499.991,62 €</p>
	<p>PV du Directoire du 26 mai 2023</p>	<p>Résolution 6. Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction</p> <p>Résolution 7. Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction</p> <p>Résolution 8. Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction</p> <p>Résolution 9. Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission</p>

- Résultat net de l'exercice : (12.183.000) euros

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil de surveillance tient à remercier le Président du Directoire et son équipe pour les nombreux efforts consentis afin de trouver des solutions de financement. Il tient également à remercier la société Aqua Asset Management pour son soutien indéfectible, toutes ces actions permettant de tenter de sauvegarder de nombreux emplois et de participer au renforcement de la filière hydrogène souhaitée par les pouvoirs publics.

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, est joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Le Président du Conseil de surveillance

CL. ODDOU


		<p>d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction</p> <p>Résolution 13 : Délégation à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise, sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction</p>
<p>Décisions du Directoire du 28 avril 2023 sur délégation l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2023</p> <p><u>PV DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 14 JUIN 2023</u></p>	<p>PV du Directoire du 14 juin 2023</p>	<p>Constate en conséquence :</p> <p>La réalisation définitive à la date du 5 juin 2023 de l'augmentation de capital qui s'élève à un montant nominal de 9.904,375 euros</p> <p>Que par voie de conséquence, le capital social s'élève désormais à d'un million sept cent neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (1.709.794,50€), divisé en treize millions six cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-six (13.678.356) actions de 0,125 euros de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.</p>
<p>Délégation de compétence au Directoire aux termes de la 8^{ème} résolution d'AGE du 14 juin 2023 modifiée par la 1^{ère} résolution AGE du 20 juillet 2023</p> <p><u>PV DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 20 JUILLET 2023</u></p>	<p>PV du Directoire du 20 juillet 2023</p>	<p>Décision du principe de procéder à une augmentation ne augmentation de capital d'un montant nominal de 125.899,38 euros par apport en numéraire d'un montant total de 7.000.005,25 euros en considération de l'émission de 1.007.195 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)</p> <p><u>Les modalités de l'opération peuvent donc être synthétisées comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions à émettre : 1.007.195 actions ordinaires ; - Valeur nominale unitaire : 0,1250 euros ; - Prix d'émission des nouveaux titres de capital sur la base de la valorisation : 6,95 euros ; - Montant nominal de l'augmentation de capital : 125.899,38 euros ; - Montant total de l'apport : 7.000.005,25 euros ; - Les souscriptions seront recueillies au siège social et les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés sur le compte bancaire cité ci-avant ; <p>2. Examen et approbation du Document d'Information établi à l'occasion de l'Introduction de la Société</p>
	<p>PV du Directoire du 26 juillet 2023</p>	<p>Emission d'un programme obligatoire complémentaire de 50k euros via une offre au public de titres financiers</p>
<p>Délégation de compétence au</p>	<p>PV du Directoire du 27 juillet 2023</p>	<p>Décision d'arrêter des créances d'un montant total de 2 993 728,63 €</p>

Directoire aux termes de la 8 ^{ème} résolution d'AGE du 14 juin 2023 modifiée par la 1 ^{ère} résolution AGE du 20 juillet 2023		<p>Ces créances peuvent donc être employées par les souscripteurs ci-dessus désignés pour libérer par compensation les versements exigibles au titre de leur souscription aux titres de capital nouveaux à titre irréductible et à titre réductible.</p> <table> <tr> <td>Associé</td> <td>Montant de la créance à ce jour</td> </tr> <tr> <td>GRUPE SAFRA</td> <td>651.920,82 €</td> </tr> <tr> <td>TRANSITION</td> <td>2.341.807,81 €</td> </tr> <tr> <td>EVERGREN</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 993 728,63 €</td> </tr> </table>	Associé	Montant de la créance à ce jour	GRUPE SAFRA	651.920,82 €	TRANSITION	2.341.807,81 €	EVERGREN		TOTAL	2 993 728,63 €
Associé	Montant de la créance à ce jour											
GRUPE SAFRA	651.920,82 €											
TRANSITION	2.341.807,81 €											
EVERGREN												
TOTAL	2 993 728,63 €											
Délégation de compétence au Directoire aux termes de la 8 ^{ème} résolution d'AGE du 14 juin 2023 modifiée par la 1 ^{ère} résolution AGE du 20 juillet 2023	PV du Directoire du 7 août 2023	<p>Création de tranches d'augmentation de capital permettant la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant maximum de 7.000.005,25 euros décidée par le Directoire en date du 20 juillet 2023 en application de la délégation de compétence lui consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023</p> <p>Délégation de pouvoirs au Président du Directoire de constater la réalisation des tranches d'augmentation de capital et la création de nouvelles tranches dans la limite du plafond de 7.000.005,25 euros fixé par le Directoire du 20 juillet 2023</p>										
Décision du directoire du 20 juillet 2023 faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'AGE du 14 juin 2023 modifiée le 20 juillet 2023	Décision du Président du Directoire du 21 août 2023	<p>Constatation de la réalisation d'une première tranche d'augmentation de capital d'un montant nominal de 87.021,75 euros correspondant à des apports en numéraire d'un montant total de 4.838.381,50 euros</p>										
Délégation de compétence consentie par l'AGE du 14 juin 2023	Décision du Directoire du 4 septembre 2023	<p>Prorogation de la période de souscription de la T2 d'augmentation de capital décidée par le Directoire le 7 août 2023</p>										
Aux termes des décisions du PV du Directoire en date du 20 juillet 2023, le Directoire a décidé de faire usage de la délégation de compétence lui conférée aux termes du PV de l'AGE du 14 juin 2023 modifiée le 20 juillet 2023	Décision du Président du Directoire du 26 septembre 2023	<p>Constatation de la réalisation de la seconde tranche d'augmentation de capital d'un montant nominal de 20.323,13 euros correspondant à des apports en numéraire d'un montant total de 1.129.965,75 euros</p> <p>Modification corrélative des statuts</p> <p>Pouvoirs</p>										

SAFRA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.817.138,88 euros
 18 rue Nicolas Copernic - ZAC de Fonlabour – 81000 ALBI
 RCS de ALBI 085 520 195
 (la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 EN DATE DU 19 JUILLET 2024**

DEUXIEME RESOLUTION***Affectation du résultat***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Du rapport du Directoire,
- Du rapport du Conseil de surveillance sur la gouvernance d'entreprises,
- Des rapports du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Directoire, et **décide** d'affecter en totalité la perte du montant de **(12.183.036) euros, comme suit :**

Perte de l'exercice **(12.183.036) euros**

- Imputation sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (12.183.036) euros

soit une nouvelle répartition des capitaux propres comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023
Capital	1 817
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 796
Ecarts de réévaluation	4 137
Réserve légale	100
Report à nouveau	-14 893
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-12 183
Situation nette avant répartition	-7 226
Subvention d'investissement	467
Provisions réglementées	15

En milliers d'euros	31/12/2023
Capital	1 817
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 613
Ecarts de réévaluation	4 137
Réserve légale	100
Report à nouveau	-14 893
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	
Situation nette avant répartition	-7 226
Subvention d'investissement	467
réglementées	15

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION

5.1.Examen et approbation de la création d'une première catégorie d'actions de préférence : les ADP 1

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour le assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire,
- de l'autorisation du Conseil de surveillance en date du 22 mai 2024,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers désigné par requête du Tribunal de Commerce d'Albi en date du 28 mai 2024 établi conformément à l'article L. 228-15 alinéa 1^{er} du Code de commerce,
- du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 (**ANNEXE 2**) au présent procès-verbal,

Décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite ADP1, conformément aux dispositions des article L. 228-11 et suivants du code de commerce, dont les droits particuliers sont précisés en annexe 1 (**ANNEXE 1**),

Prend acte que la création des ADP1 ne sera définitive qu'à l'issue de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire,

Prend acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers soumis à la présente assemblée et approuve ledit rapport,

Décide que les ADP1 bénéficieront des droits particuliers suivants visés à l'article 12 et détaillés en annexe des statuts de la Société annexés aux présentes (**ANNEXE 3**) .

Rappelle que seront attachés aux ADP1 certains droits particuliers au profit de leurs titulaires leur permettant, le cas échéant, de convertir tout ou partie des ADP 1 en ADP 1' dans les conditions détaillées en annexe des présentes (**ANNEXE 1**)

Décide qu'à l'exception des droits particuliers conférés aux ADP1, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits,

Précise en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions émises au titre des ADP1 seront-elles-même des ADP1,

Décide que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société,

Décide que les droits particuliers attachés aux ADP1 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'ADP1,

Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires, en dehors des cas de conversion automatique prévus dans les caractéristiques telles que listées en annexe des présentes, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, si celle-ci en est dotée, et après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L 225-99 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

Le Directoire constatera, le cas échéant, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apportera aux statuts de la Société les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent.

Rappelle que seront attachés aux ADP1 certains droits particuliers au profit de leurs titulaires, lesdits droits particuliers modifiant les droits attachés aux actions ordinaires,

Approuve en conséquence la modification des droits attachés aux actions ordinaires résultant de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite ADP1 conformément à l'Annexe I.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

5.2 - Création des ADP1 par incorporation du compte courant de TRANSITION EVERGREEN

L'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes

après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce,

décide, sous réserve de l'adoption de la suppression du droit préférentiel de souscription une augmentation de capital d'un montant nominal de 179.856 euros, afin de le porter de son montant actuel de 1.817.138,88 euros à 1.996.994,88 euros, par la création et l'émission de 1.438.848 actions de préférence dites ADP1 d'une valeur unitaire de 6,95 euros, assortie d'une prime d'émission unitaire de 6,825 euros, correspondant à une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 9.999.993,6 euros (les « **ADP1** »).

décide que les ADP1 devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que le montant total de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres, intitulé "*prime d'émission*", sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes et nouvelles,

décide que les Actions nouvelles seront soumises sous réserve des droits attachés aux ADP1 à toutes les stipulations statutaires et jouiront notamment des mêmes droits que ceux attribués aux actions ordinaires, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au **26 juillet 2024** inclus, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-141 du Code de commerce, la souscription serait close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

les fonds provenant d'une compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société feront l'objet d'un certificat établi par le Commissaire aux comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce,

décide que la réalisation dudit apport en numéraire et de l'augmentation de capital corrélative seront réalisés par :

- la remise d'un bulletin de souscription au Directoire de la Société
- le virement des fonds constaté par la remise d'une attestation de dépôt des fonds de la banque dépositaire et/ou d'un certificat établi par le Commissaire aux comptes de la Société, et
- la signature des statuts mis à jour de la présente augmentation de capital

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

5.3. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

L'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission des ADP1,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression des associés à leur droit préférentiel de souscription,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et réserver ainsi la souscription de la totalité des ADP1 émises au titre de la décision qui précède au profit de :

Souscripteur	Nombre d' ADP1 à souscrire	Montant total de la souscription
Transition Evergreen société anonyme 6 Square de l'Opéra Louis Jovet, 75009 Paris R.C.S. Paris : 332 525 401	1.438.848	9.999.993,6 € <u>Par compensation avec une créance existante ce jour sur la Société à hauteur de 10.034.375,58 euros.</u>

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité TRANSITION EVERGREEN ne prenant pas part au vote

5.4 Augmentation de capital social réservée aux salariés avec renonciation du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décide :

1. de déléguer au Directoire ou tout organe de direction qui serait substitué à celui-ci, sa compétence pour décider, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L. 225-138-1 et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions à libérer en numéraire, dont la souscription, soit directement, soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites, sera réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. de supprimer au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise le droit préférentiel de souscription des associés de la Société aux actions nouvelles de la Société pouvant être

émises en vertu de la présente délégation de compétence et prendre acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation par les associés de la Société à tout droit aux actions qui seraient attribuées sur le fondement de cette décision ;

3. de fixer à une durée de dix-huit (18) mois à compter du présent procès-verbal la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4. de fixer à dix mille (10.000) euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que ce plafond n'inclut pas le montant nominal des actions supplémentaires éventuellement à émettre, au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;

5. que le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Directoire ou tout organe de direction qui serait substitué à celui-ci, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail : le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives ; et

6. que le Directoire ou tout organe de direction qui serait substitué à celui-ci, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité

5.5. Pouvoirs à donner au Directoire aux fins de finaliser et constater la réalisation de l'émission des ADP1 et de l'augmentation de capital en résultant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris acte des résolutions précédentes, décide de donner tous pouvoirs au Directoire pour finaliser la réalisation de l'augmentation de capital proposée, et notamment de :

- recueillir les souscriptions aux ADP1 et les versements y afférents et clore la période de souscription par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire ;
- procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, les formalités légales de publicité relatives à cette augmentation de capital à l'effet de la rendre définitive ; et

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

6.1 Examen et approbation de la création d'une deuxième catégorie d'actions de préférence : les ADP 2

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire,
- de l'autorisation du Conseil de surveillance en date du 22 mai 2024,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers désigné par requête du Tribunal de Commerce d'Albi établi conformément à l'article L. 228-15 alinéa 1er du Code de commerce,
- du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 (ANNEXE 2) au présent procès-verbal,

Approuve en conséquence la modification des droits attachés aux actions ordinaires résultant de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite ADP2 conformément à l'Annexe I .

Décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite ADP2, conformément aux dispositions des article L. 228-11 et suivants du code de commerce, dont les droits particuliers sont précisés en annexe 2 (ANNEXE 2),

Prend acte que la création des ADP2 ne sera définitive qu'à l'issue de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire,

Prend acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers soumis à la présente assemblée et approuve ledit rapport,

Décide que les ADP2 bénéficieront des droits particuliers suivants visés à l'article 12 et détaillés en annexe des statuts de la Société annexés aux présentes (ANNEXE 3).

Décide qu'à l'exception des droits particuliers conférés aux ADP1 et ADP2, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits,

Précise en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions émises au titre des ADP2 seront-elles-mêmes des ADP2,

Décide que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société,

Décide que les droits particuliers attachés aux ADP2 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'ADP2,

Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires, en dehors des cas de conversion automatique prévus dans les caractéristiques telles que listées en annexe des présentes, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, si celle-ci en est dotée, et après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L 225-99 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

Le Directoire constatera, le cas échéant, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apportera aux statuts de la Société les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent.

Rappelle que seront attachés aux ADP2 certains droits particuliers au profit de leurs titulaires, lesdits droits particuliers modifiant les droits attachés aux actions ordinaires,

Approuve en conséquence la modification des droits attachés aux actions ordinaires résultant de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite ADP2 conformément à l'Annexe I.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications statutaires corrélatives

L'Assemblée Générale,

Décide en conséquence de modifier les articles suivants :

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme un million neuf cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt quatorze mille et 88 centimes (1.996.993,88).

Il est divisé en quinze millions neuf cent soixante quinze mille neuf cent cinquante neuf (15.975.959) actions ordinaires de 0,1250 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées. »

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 actions ordinaires

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi que, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Sous réserve des stipulations de l'Article 12.2 et de l'Annexe 1 des Statuts applicable Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle

du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du code de commerce un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions d'anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 du code de commerce. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la Société de la lettre de renonciation.

12.2 : Droits et obligations spécifiquement attachés aux ADP

12.2.1 Droits financiers en cas de liquidation

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, l'Actif Net de Liquidation sera réparti entre les Actionnaires de la manière suivante :

- (a) en premier lieu, à tous les Actionnaires à hauteur et dans la limite de la valeur nominale des Actions (quelle que soit la catégorie de ces Actions), proportionnellement à la quotité du capital social détenue par chaque Actionnaire au titre de toutes ces Actions (le "Montant Net") ; puis*
- (b) en deuxième lieu, pour le solde, le cas échéant, aux titulaires d'ADP 1, au prorata des ADP 1 que chacun détient, à hauteur de la Préférence 1 (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ; puis*
- (c) en troisième lieu, pour le solde, le cas échéant, aux titulaires d'ADP 2, au prorata des ADP 2 que chacun détient, de la Valeur des ADP 2 (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ; puis*
- (d) en quatrième lieu, pour le solde, le cas échéant, aux titulaires d'actions ordinaires, au prorata des actions ordinaires que chacun détient, à hauteur du produit du Montant Net et du ratio entre le nombre total d'actions ordinaires et le nombre total d'Actions (hors ADP 1).*

12.2.2. Droits financiers en cas d'Évènement de Liquidité (hors liquidation)

En cas d'Evènement de Liquidité (hors liquidation), la valeur des Actions sera répartie entre les Actionnaires de la manière suivante :

- (a) en premier lieu, aux titulaires d'ADP 1, au prorata des ADP 1 que chacun détient, à hauteur de la Préférence 1 (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ; puis*
- (b) en deuxième lieu, aux titulaires d'ADP 2, au prorata des ADP 2 que chacun détient, à hauteur de la Valeur des ADP 2 (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ; puis*
- (c) en troisième lieu, aux titulaires d'actions ordinaires, au prorata des actions ordinaires que chacun détient, à hauteur du produit du Montant Net et du ratio entre le nombre total d'actions ordinaires et le nombre total d'Actions (hors ADP 1).*

12.2.3. Protection des titulaires d'ADP

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP est assuré conformément à la loi pour toute modification juridique susceptible d'affecter leurs droits, en particulier :

- (a) conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce, la décision collective des Actionnaires de modifier les droits relatifs à une catégorie d'ADP ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires de la catégorie d'ADP concernée ; et*
- (b) conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou, selon une parité d'échange spécifique, tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange, contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP concernées.*

12.2.4 Les autres droits et obligations attachés aux ADP 1 sont décrits en Annexe III des Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale, **donne** tous pouvoirs au Président et porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes. Après lecture, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Un Scrutateur

Vick DESPLAT

SAFRA

Société anonyme

18 RUE NICOLAS COPERNIC

81000 ALBI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

SAFRA

Société anonyme

18 RUE NICOLAS COPERNIC

81000 ALBI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SAFRA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAFRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note "3.2. Principe de continuité d'exploitation" de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 4.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note 4.1.1 de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Deloitte

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas la ventilation par tranches de retard du montant des factures fournisseurs reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, requise par cet article.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Deloitte

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Balma, le 7 juin 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Etienne ALIBERT

En milliers d'euros	Notes	31 12 2023			31 12 2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Frais de développement	4.1.1	29 034	17 722	11 312	7 361
Concessions, brevets et droits similaires		1 082	462	620	131
Fonds commercial		2	-	2	2
Autres immobilisations incorporelles		21	11	10	17
Immobilisations incorporelles en cours		33	-	33	945
Total des immobilisations incorporelles		30 173	18 195	11 978	8 456
Terrains		803	-	803	803
Constructions		2 327	913	1 414	1 522
Inst. techniques, mat. out. Industriels		2 701	2 015	685	495
Autres immobilisations corporelles		4 194	1 571	2 623	919
Immobilisations en cours		353	-	353	110
Total des immobilisations corporelles	4.1.2	10 378	4 500	5 878	3 848
Autres titres immobilisés	4.1.3	44	-	44	44
Autres immobilisations financières		78	-	78	77
Total des immobilisations financières		122	-	122	121
Matières premières, approvisionnements		4 428	916	3 511	2 40
En cours de production de biens		1 107	94	1 014	370
Total des stocks	4.2.1	5 535	1 010	4 525	2 771
Clients et comptes rattachés		1 430	153	1 276	2 278
Autres créances		4 448	-	4 448	2 805
Total des créances	4.2.2	5 878	153	5 724	5 083
Disponibilités		62	-	62	732
Total des disponibilités	4.2.3	62	-	62	732
		387	-	387	384

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital	4.3.1	1 817	1 516
		13 796	14 083
carts de réévaluation		4 137	4 137
Réserve légale		100	100
Report à nouveau		-14 893	- 13 848
Résultat de la période (bénéfice ou perte)		-12 183	-13 045
Situation nette avant répartition		-7 226	-7 058
Subvention d'investissement		467	133
Provisions réglementées	4.4.2	15	24
Avances remboursables		2 682	
Provisions pour risques et charges		8 474	4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 555	
Emprunts et dettes financières divers		8 299	4 826
Total des emprunts et dettes assimilées	4.4.4	11 853	9 916
Avances et acomptes reçus sur commandes	4.4.3	871	399
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 823	4 656
Dettes fiscales et sociales		2 951	3 753
Autres dettes		115	841
Total des dettes	4.4.1	9 889	9 249
Produits constatés d'avance		1 650	729

En milliers d'euros (1)		31/12/2023	31/12/2022
Ventes de produits			4
		-395	3 577
restations de services		7 011	9 426
Chiffre d'affaires	4.5.1.1	6 616	13 007
Production stockée	4.5.1.2	690	-2 787
Production immobilisée	4.5.1.2	8 149	3 321
Subventions d'exploitation		347	66
		3 076	3 262
		18 877	16 869
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-4 985	-3 020
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		1 324	225
Autres achats et charges externes	4.5.2	-7 627	-6 768
Impôts, taxes et versements assimilés		-319	-295
Salaires et traitements	4.5.3	-7 993	-7 263
Charges sociales	4.5.3	-3 360	-3 065
Dotations aux amortissements		-2 883	-3 375
Dotations aux provisions		-6 566	-4 017
Autres charges		-4	-1 178
Total des charges d'exploitation		-32 414	-28 756
Produits financiers de participations		2	
Différences positives de change		2	
Total des produits financiers		4	3
Intérêts et charges assimilées		-506	-217
Différences négatives de change		-1	-1
Total des charges financières		-506	-218
		4	
		99	
		109	
		211	2 8
		-74	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-15	-120
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-2 064
Charges exceptionnelles		-89	-2 238
Impôt sur les bénéfices		1 734	1 05
			1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		13 471 784	12 003 471

En milliers d'euros		31/12/2023
Résultat net		- 12 183
Dotations aux amortissements et dépréciations nettes des reprises	4.5.4	2 816
Dotations aux provisions nettes des reprises (1)	4.5.4	3 420
Plus ou moins-value de cessions	4.5.6	- 1
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie (2)		
Capacité d'autofinancement		- 5 948
Variation des stocks		- 1 754
Variation des créances clients		848
Variation des dettes fournisseurs		2 168
Variation des autres créances et autres dettes		- 1 628
Variation du BFR		- 366
Flux d'activité		- 6 315
Acquisitions d'immobilisations	4.1.1 à 4.1.2	- 8 313
Produits de cessions d'immobilisations	4.5.6	-
Acquisitions de titres		
Variation des fournisseurs/créances d'immobilisations		-
Variation des dépôts et cautionnement	4.1.3	- 1
Flux d'investissements		- 8 314
Augmentation de capital net	4.3.1	12 015
Souscription d'emprunts	4.4.4.1	4 602
Remboursements d'emprunts	4.4.4.1	- 1 548
Variation des comptes courants	4.4.4.1	- 1 076
Variation des subventions	4.3.2	334
Flux de financement		14 327
Variation de trésorerie		- 301
Trésorerie d'ouverture (3)		- 518

